

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de la Convocation :	16 mars 2026
Date de publication :	23 mars 2026
Conseillers en exercice :	15
Présents :	15
Votants :	15

Le vingt mars 2026

à 19 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Conseil Municipal, **sous la présidence** de Mme Isabelle GRIFFOND-BOITIER, Maire.

Étaient présents:

Mmes BROUSSE Martine, CHANEAUX Julyne, COCHAND Delphine, CUENOT Nathalie, REBUFFONI Béatrice, SOLEILLANT Christine, WIEDLING Corinne

MM. BERGET Julien, LELOWSKI Marc-Gérard, NEUVILLE Jean-Marc, NEDEY Christophe, NEDEY Vincent, SOLEILLANT Robin, WURGLER Samuel,

formant la majorité des membres en exercice.

Résultat du vote	
- Pour :	15
- Contre :	0
- Abstentions :	0

Absents excusés : Néant**Procurations :** NéantM. NEUVILLE Jean-Marc a été élu **secrétaire**.**OBJET: Indemnités de fonction des Élus**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,
- Vu la délibération n° du 2026 fixant le nombre d'adjoints
- Vu la loi du n° 2025-1249 du 22 décembre 2025
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les indemnités de fonction versée aux Maires et aux Adjoints,
- Considérant que l'enveloppe indemnitaire maximale est calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints ;
- Considérant que le conseil municipal peut élire jusqu'à 30 % de son effectif en qualité d'adjoints, soit 4 adjoints maximum ;
- Considérant que le taux plafond s'applique de plein droit au Maire
- Étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif,

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants de fixer l'enveloppe indemnitaire mensuelle maximale comme suit :

- Indemnité des Adjoints

28.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Sachant que le nombre maximal théorique d'adjoints est de 4, l'enveloppe globale maximale mensuelle est de 5 804.56 = (2 289.56) +(878.83*4) € brut

Les indemnités de fonction ainsi fixées prendront effet à compter de la date d'entrée en fonction, sous réserve de la publication des arrêtés de délégation de fonctions et de leur caractère exécutoire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DASLE, le 2026

Le Maire, Isabelle GRIFFOND-BOITIER



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23 MARS 2026

ID : 025-212501969-20260320-DCM_2026_6-DE

**MAIRIE de
25230 DASLE**

☎ 03.81.34.36.14

mairie@ville-dasle.fr

**TABLEAU RÉCAPITULATIF des INDEMNITÉS ALLOUÉES aux
MEMBRES du CONSEIL MUNICIPAL ***

Annexe à la délibération n°6 du 20 mars 2026

NOM *	FONCTION	INDEMNITÉS ALLOUÉES
Isabelle GRIFFOND-BOITIER	Maire	55.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Vincent NEDEY	1 ^{er} Adjoint	28.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Martine BROUSSE	2 ^{ème} Adjoint	28.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Jean-Marc NEUVILLE	3 ^{ème} Adjoint	28.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Marc-Gérard LELOWSKI	Conseiller Municipal	néant
Nathalie CUENOT	Conseiller Municipal	néant
Béatrice REBUFFONI	Conseiller Municipal	néant
Corinne WIEDLING	Conseiller Municipal	néant
Samuel WURGLER	Conseiller Municipal	néant
Delphine COCHAND	Conseiller Municipal	néant
Christine SOLEILLANT	Conseiller Municipal	néant
Christophe NEDEY	Conseiller Municipal	néant
Julien BERGET	Conseiller Municipal	néant
Julyne CHANEAUX	Conseiller Municipal	néant
Robin SOLEILLANT	Conseiller Municipal	néant

*dans l'ordre du tableau

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le **23 MARS 2026**
ID : 025-212501969-20260320-DCM_2026_6-DE